



# Conseil Municipal du 11 mai 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation  
02/05/2023

Conseillers en exercice  
19

**Présidente** : Mme Brigitte MEL

**Secrétaire de séance** : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 11 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, à la Maison des associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN et Mohamed KCHACH.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Anaïs MEL et Benoît PÉRIOU

### D 2023 05 11 01 – SUBVENTIONS 2023

Mme Sandie COZ, référente de la commission « vie associative » propose au conseil l'attribution d'un certain nombre de subventions aux diverses structures, organismes et associations communales ou extra-communales qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2023	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
F.C.P.	2 500,00 €	18			1 (Mohamed KCHACH)
S.R.D.M.	1 500,00 €	19			
GALV AN DANS	300,00 €	18			1 (Sandie COZ)
GALV AN DANS CELTYTUD	1 200,00 €	18			1 (Sandie COZ)
AMICALE DES RETRAITES	700,00 €	19			
FOYER RURAL	450,00 €	19			
AMIS DE ST ANTOINE	900,00 €	19			
AMIS DES CHAPELLES ST GONVEN ET ST MELAR	50,00 €	19			
PLOUEZOC'H ASSOCIATIONS - 13 juillet	1 000,00 €	18			1 (Erwan MORVAN)
PLOUEZOC'H ASSOCIATIONS - CMJ	500,00 €	19			
ANCIENS COMBATTANTS	110,00 €	19			
PARENTS D'ELEVES - ECOLE PUBLIQUE	2 000,00 €	19			
APE CLASSE DE NEIGE ( <i>provision pour 2026</i> )	1 000,00 €	19			
TRAON NEVEZ	200,00 €	19			
FNACA	140,00 €	19			
REPAS PARTAGE	400,00 €	19			
GAIS LURONS (FETE DE LA MER 2023)	800,00 €	16			3 (Françoise LAURENT, Erwan MORVAN et Anaïs MEL)
PATRIMOINE ET CHEMINS DE PLOUEZOC'H	4 000,00 €	17			2 (Françoise LAURENT et Leïla CARACCHIOLI)

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2023	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
ADMR	1 440,00 €	19			
SON AR MEIN	350,00 €	19			
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	19			
SECOURS POPULAIRE	100,00 €	19			
SNSM	200,00 €	19			
ASS QUEFFLEUTH BELIZAL	50,00 €	19			
RASED	145,00 €	19			
ASAD	100,00 €	18			1 (Françoise LAURENT)
JONATHAN PIERRES VIVANTES	50,00 €	19			
LEUCEMIE ESPOIR	50,00 €	19			
France ALZHEIMER	50,00 €	19			
REVE DE CLOWN	50,00 €	19			
SOLIDARITE PAYSANS	50,00 €	19			

### **D 2023 05 11 02 – INSTALLATION DE STORES A LA MAM**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que les assistantes maternelles travaillant à la MAM ont fait une demande de mise en place de stores sur les baies vitrées exposées au sud.

Des devis ont été sollicités auprès des sociétés Magitex et Atouts. L'offre la mieux disante est celle de la société Atouts pour un montant HT de 1.752,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir l'offre de la société Atouts pour un montant HT de 1.752,10 €, et autorise Madame le Maire à signer le devis.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **D 2023 05 11 03 – Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - Avis de la commune sur le projet arrêté**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et en a précisé ses modalités.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 6 mars 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivants :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

Le projet de révision n°1 du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire est exposé lors de la présente séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Vu le projet Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à disposition des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

– **d'émettre** un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2023 05 11 04 – RUES EN SCENE 2023 – CONVENTION FINANCIERE**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que trois communes du territoire de Morlaix Communauté recevront en 2023 les animations du festival d'arts de la rue « Les Rues en scène », à savoir .

- Plouezoc'h : 27 août 2023,
- Locquéolé : 3 septembre 2023,
- Saint-Martin-des-Champs : 10 septembre 2023.

Morlaix Communauté a confié au Pôle Culturel du Roudour l'organisation de ces manifestations dans le cadre d'une convention de partenariat.

La participation financière de la commune de PLOUEZOC'H s'élève à 1 € par habitant sur la dernière base population INSEE connue, soit 1 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à signer la convention financière concernant l'organisation du festival « Rues en scène » à PLOUEZOC'H, le 27 août 2023.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**